

NOVI COTE 2020

rapport
annuel

FONDS PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ - FPS DE DROIT FRANÇAIS

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion	3
rapport d'activité	8
rapport du commissaire aux comptes	11
comptes annuels	15
<i>bilan</i>	16
<i>actif</i>	16
<i>passif</i>	17
<i>hors-bilan</i>	18
<i>compte de résultat</i>	19
<i>annexes</i>	20
<i>règles & méthodes comptables</i>	20
<i>évolution actif net</i>	23
<i>compléments d'information</i>	24
inventaire	31
informations SFDR	33

Commercialisateur	FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
Société de gestion	FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
Dépositaire et conservateur	BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris.
Centralisateur	BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa

AVERTISSEMENT

Le Fonds Novi Coté 2020 est un fonds professionnel spécialisé. Il s'agit d'un FIA non agréé par l'AMF dont les règles de fonctionnement sont fixées par le présent prospectus (le "Prospectus").

Avant d'investir dans le Fonds Novi Coté 2020, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion du Fonds Novi Coté 2020, y compris :

- les règles d'investissement et d'engagement ;
- les conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, et rachats des parts émises par le Fonds ; et
- la valeur d'actif net en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.

Ces conditions et modalités sont énoncées aux Articles 3, 3 bis et 11 du Règlement, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du Prospectus peuvent souscrire ou acquérir les Parts du Fonds Novi Coté 2020.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Conformément aux dispositions de la Réglementation Applicable, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont égales à la somme :

- (i) du résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'Exercice Comptable clos ;
- (ii) et des plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values afférents à l'Exercice Comptable clos.

Les sommes distribuables du Fonds seront capitalisées sur la durée d'existence du Fonds. Par exception, la Société de Gestion pourra procéder à des distributions annuelles avec l'accord du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique peut également autoriser la Société de Gestion à distribuer en numéraire, pendant la durée de vie du Fonds, une fraction des actifs, dans le respect du principe d'égalité de traitement des Investisseurs.

Objectif de gestion :

Le Fonds est un véhicule dédié à la prise de participations au capital de PME-ETI dont les titres sont admis aux négociations sur des marchés réglementés, qui sont des entreprises saines ayant démontré de la robustesse dans leurs performances pré- Covid-19 et disposant d'une capacité de rebond post crise dans tous les secteurs d'activité économique.

Le Fonds interviendra sur tous les marchés de financement cotés et réalisera une part représentative de ses investissements sur le marché primaire.

Le Fonds cherche à contribuer activement et sur la durée au développement des PME-ETI dans lesquelles il aura acquis des participations en accompagnant notamment leurs familles fondatrices, leurs actionnaires de référence et leurs dirigeants dans les différentes phases de croissance de ces entreprises dans le cadre d'une présence importante et pérenne au capital des sociétés.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision des gérants de la Société de Gestion.

Indicateur de référence :

Le Fonds n'a pas pour objectif de répliquer ou de surperformer un indicateur de référence. La performance du Fonds pourra être comparée avec celle de l'Indicateur de Référence mentionné ci-dessous. Cet Indicateur de Référence servira pour le calcul de la Commission de Surperformance mentionnée à la section 7.6.

L'Indicateur de Référence se compose des indices CAC SMALL NR et EURONEXT GROWTH ALL-SHARE NR, respectivement pondérés à hauteur de 75 % et 25 %, dividendes réinvestis.

Le CAC SMALL NR (CACSN) est un indice opéré par Euronext Paris utilisé à la bourse de Paris et est disponible sur le site : <https://live.euronext.com/fr/product/indices/QS0011213707- XPAR>. Regroupant des valeurs d'importance moyenne pour lesquelles on observe une capitalisation inférieure à 1 milliard d'euros, il reflète donc plutôt une activité d'entreprises de dimension nationale, ou internationale mais à dimension limitée. Il prend en compte les dividendes nets réinvestis.

EURONEXT GROWTH ALL-SHARE NR (ALASN) est un indice

opéré par Euronext Paris et est disponible sur le site : <https://live.euronext.com/fr/product/indices/QS0011227178- XPAR/ market-information>. Il s'agit de l'indice représentatif de l'ensemble des valeurs cotées sur le marché Alternext d'Euronext. Il prend en compte les dividendes nets réinvestis.

A la date du présent Prospectus, Euronext Paris est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers sous le numéro suivant : 969500HMVSZ0TCV65D58 et dont les références sont disponibles à l'adresse email suivante :

https://registers.esma.europa.eu/publication/details?core=esma_registers_bench_entities&docId=entity184.

Dans l'hypothèse où les indices mentionnés ci-dessus cesseraient d'exister, la Société de Gestion pourra les remplacer avec de nouveaux indices de son choix, avec l'accord préalable du Comité Stratégique.

Stratégie d'investissement :

La stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Instruments Financiers

Le Fonds investit dans des titres de capital (actions) ou pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote émis par des PME-ETI dont les titres sont admis aux négociations sur les Marchés d'Instruments Financiers de l'Espace Economique Européen.

A compter du 1er février 2021, le Fonds investit au moins quatre-vingt-dix (90) % de son Actif Net dans les titres de capital visés ci-dessus émis par des PME-ETI ayant leur siège social situé sur le territoire d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dont minimum 30% en France.

Capitalisation

Le chiffre d'affaires annuel des PME et ETI cibles doit être compris entre dix (10) et deux mille (2000) millions d'euros à la date de l'investissement du Fonds. Le Fonds n'investit pas dans des PME-ETI dont la capitalisation boursière est supérieure à deux (2) milliards d'euros chacune, à la date de l'investissement du Fonds. Dans l'hypothèse où la capitalisation boursière d'une PME-ETI dépasserait deux (2) milliards d'euros postérieurement à la date d'investissement du Fonds, la Société de Gestion cèdera progressivement la participation du Fonds dans cette PME-ETI dans un délai de douze (12) mois maximum à compter de la date à laquelle la capitalisation boursière de la PME-ETI concernée excède deux (2) milliards d'euros.

Les Investissements dans les PME-ETI dont la capitalisation boursière est inférieure à cinq cents (500) millions d'euros représenteront au minimum quarante (40) % de l'Actif Net du Fonds.

Les Investissements dans des PME-ETI dont la capitalisation boursière est supérieure à un ⁽¹⁾ milliard d'euros, à la date d'investissement du Fonds, représenteront au maximum vingt-cinq (25) % de l'Actif Net du Fonds.

Les ratios visés aux deux alinéas précédents devront être respectés à compter de la fin de la Période de Souscription.

Dans l'hypothèse où le Fonds dépasserait les ratios susvisés en cours de vie, notamment en raison d'un effet de marché, la Société de Gestion procèdera à un réajustement du portefeuille du Fonds pour se conformer à ces ratios.

Type de financement

Le Fonds investit dans des PME-ETI cotées ou en cours d'introduction en bourse, recherchant ou non des fonds supplémentaires dans le cadre (i) d'une introduction en bourse, (ii) d'une augmentation de capital ou (iii) d'une opération secondaire.

Le Fonds a pour objectif, sans qu'il s'agisse d'un impératif, que les opérations de financement sur le marché primaire représentent de l'ordre de trente (30) % de l'Actif Net Fonds dans un délai de deux ⁽²⁾ ans à compter de sa Date de Constitution.

Secteurs d'activité des PME et ETI cibles

Les PME et ETI cibles peuvent exercer leurs activités dans tous secteurs économiques, à l'exclusion des secteurs bancaires, financiers et de l'assurance. Toutefois, le Fonds peut souscrire ou acquérir, dans le cadre d'opérations d'introduction en bourse, des titres émis par des PME-ETI qui développent leurs activités dans le domaine dit des "Fintech", à savoir les PME et ETI qui développent des innovations en matière de services financiers permises par les technologies et susceptibles de donner naissance à des modèles d'entreprise, des applications, des processus ou des produits nouveaux et ainsi influencer fortement sur les marchés et les établissements financiers et sur les modalités de fourniture des services financiers ⁽³⁾

Liquidités

Le Fonds peut, en outre, investir dans des Supports Prudents les sommes appelées en attente d'investissements, notamment en vue d'opérations de financement sur le marché primaire et/ou le produit net provenant de la cession de participations en l'attente d'une distribution ou mis en réserve.

Après une première phase d'investissement par la Société de Gestion sur une période de huit (8) à dix (10) semaines environ à compter de la Date de Constitution, les Supports Prudents pourront représenter jusqu'à vingt (20) % de l'Actif Net du Fonds jusqu'à la fin de la Période de Souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2020) et jusqu'à quinze (15)% de l'Actif Net du Fonds à compter de la fin de la Période de Souscription (soit à compter du 1er janvier 2021).

Dérivés : le Fonds n'a pas recours aux instruments dérivés.

Opérations de prêts et emprunts de titres et total return swaps : Le Fonds n'a pas recours aux opérations de prêts et emprunts de titres et aux total return swaps.

Effet de levier et contrats constituant des garanties financières : Le Fonds n'a, directement ou indirectement, ni recours à l'emprunt, ni recours à l'effet de levier. Le Fonds n'a pas vocation à conclure des contrats constituant des garanties financières au sens des articles L. 211-38 et suivants du CMF.

⁽³⁾ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Banque Centrale Européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 8 mars 2018, COM (2018) 109, final.*

Diversification

Le Fonds n'investit pas plus de cinq (5) % de son Actif Net dans une même PME-ETI, étant précisé que ce seuil pourra être porté à sept virgule cinq (7,5) % de l'Actif Net sous réserve que la Société de Gestion fasse ses meilleurs efforts pour revenir au seuil de cinq (5) % dans les six (6) mois suivant la date de réalisation de l'investissement dans la PME-ETI cible ayant entraîné le dépassement du ratio de cinq (5) %.

Ces ratios de diversification sont applicables à compter de la fin de la Période de Souscription.

Emprise

L'investissement en titres de capital ou pouvant donner accès au capital et aux droits de vote d'une même PME-ETI par le Fonds ne représentera pas plus de cinq (5) % du nombre total de parts et/ou de droits de vote de ladite PME-ETI.

Garantie ou protection :

Néant. Ni le capital investi ni le niveau de performance ne font l'objet d'une garantie ou d'une protection.

Profil de risque :

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous sont non limitatifs. Il appartient à l'investisseur de se faire sa propre opinion, indépendamment de celle de la Société de Gestion, et d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue. Tout Investisseur investissant dans le Fonds s'expose aux facteurs de risques généraux et aux facteurs de risques spécifiques propres au Fonds exposés ci-dessous.

(a) Risques généraux**(i) Risque de perte en capital**

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. L'Investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. La valeur des actifs du Fonds dépendra de l'évolution et de l'aléa des marchés, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs du Fonds ne préjugent pas de leurs performances futures.

(ii) Risque lié à la faible liquidité des Parts du Fonds

Il n'existe actuellement aucun marché organisé et liquide sur lequel peuvent être négociées les Parts du Fonds. Par ailleurs, au cours de la Période de Blocage, le Fonds n'a pas l'obligation d'acheter ou de racheter les Parts qu'il émet, sous réserve des cas exceptionnels de rachat visés à la section 6.2(e) du Prospectus. Enfin, à l'issue de la Période de Blocage, le rachat des Parts émises par le Fonds ne pourra être effectué dans les conditions prévues à la section 6.2 du Prospectus.

(iii) Risque lié à la gestion discrétionnaire

Il ne peut être garanti que le Fonds atteindra son objectif de gestion. En effet, même si la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement doit lui permettre de réaliser l'objectif de gestion, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités puissent conduire à une sous-performance, à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la Valeur Liquidative.

(iv) Risques liés à la dépendance à l'égard de la Société de Gestion

Le succès du Fonds repose en grande partie sur le talent et l'expertise de l'équipe de gestion ainsi que sa capacité à mettre en œuvre la Stratégie d'Investissement et à générer un rendement pour le Fonds. Si un ou plusieurs de ses membres devaient, d'une manière ou d'une autre, cesser de participer à la gestion du Fonds, ses résultats pourraient en être négativement affectés.

(v) Risque lié à la sous-performance du Fonds

Même si les stratégies mises en œuvre au travers de la politique d'investissement doivent permettre de parvenir à réaliser l'objectif de gestion que le Fonds s'est fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités par la Société de Gestion, puissent conduire à une sous-performance du Fonds par rapport aux objectifs de l'Investisseur, étant entendu que ce risque peut avoir un impact variable en fonction de la composition du portefeuille de l'Investisseur.

(vi) Risques liés aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et / ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable au Fonds ou aux Investisseurs. Rien ne garantit que la structure du Fonds ou des investissements sera efficace d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le Fonds.

(vii) Risques liés aux recours à des prestataires tiers

Afin d'assurer la conservation, l'administration ou la valorisation des actifs du Fonds, la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, a recours à des prestataires tiers. La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peut conduire des diligences sur les prestataires tiers, mais il ne peut être exclu que l'un de ces prestataires fasse l'objet d'une faillite ou d'une fraude, qui pourrait avoir un impact significatif sur les actifs du Fonds et donc sur sa Valeur Liquidative.

(b) Risques spécifiques

(i) Risque lié à l'intervention sur les marchés actions

Le Fonds investit dans des titres financiers de PME-ETI dont les titres sont admis aux négociations sur les Marchés Réglementés. Par nature, le Fonds est donc sensible à l'évolution de ces marchés qui peuvent connaître de fortes variations, à la hausse comme à la baisse.

La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peuvent évoluer sensiblement et peuvent être affectés notamment par (i) l'évolution des résultats des sociétés et de leurs activités économiques et (ii) des facteurs externes tels que des événements politiques ou des crises économiques.

(ii) Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation

L'investissement en actions de petite capitalisation peut induire des risques en capital supplémentaires à ceux précédemment cités, en particulier lors d'une évolution défavorable sur les marchés ou lors de phases de marché où tout ou partie des valeurs en portefeuille pourrait être confrontée à l'étroitesse des transactions pendant plusieurs séances de bourse.

(iii) Risques liés à la crise de la Covid-19

Les performances du Fonds pourront être négativement affectées par la pandémie de Covid-19 déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 Mars 2020 et les mesures adoptées par certains Etats pour y faire face. Dans ce contexte, une crise financière pourrait impacter l'économie mondiale entraînant un ralentissement économique ayant des effets significatifs sur la performance du Fonds.

(iv) Risques liés aux crises économiques et financières

Les investissements réalisés par le Fonds seront soumis aux risques inhérents à l'investissement sur les marchés financiers pour lesquels on ne peut exclure la survenance d'une crise majeure sur une longue période.

La performance et l'évolution du capital investi sont donc exposées au risque lié à l'évolution défavorable de la situation économique et des marchés financiers.

Enfin, la survenance d'événements exceptionnels (ex : crise politique, militaire, ou attaque terroriste) peut engendrer des perturbations sérieuses et durables des marchés financiers qui rendent impossibles la liquidation de certaines positions du Fonds et l'expose par conséquent à des pertes.

Ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur le Fonds ou sur les hypothèses retenues par la Société de Gestion lors de ses acquisitions et par conséquent sur la performance globale du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La souscription et l'acquisition des Parts sont réservées aux investisseurs visés aux articles L. 533-16 du CMF et 423-27 du RG AMF (les "Investisseurs Autorisés") suivants :

- aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-155 du CMF (investisseurs qualifiés français ou investisseurs étrangers appartenant à une catégorie équivalente) ;
- aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;
- aux investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins 30 000 euros et répondant à l'une des trois conditions suivantes :
 - (i) ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du Fonds en vue de leur création ou de leur développement ;
 - (ii) ils apportent une aide à la Société de Gestion en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;
 - (iii) ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un fonds commun de placement à risque ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée ;
- tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du CMF et à l'article 314-11 du RG AMF.

La souscription des Parts est plus particulièrement réservée à des investisseurs institutionnels comprenant notamment : (i) la Caisse des dépôts et consignations, (ii) les entreprises régies par le Code des assurances, (iii) les mutuelles, (iv) les institutions de prévoyance, (v) les caisses de retraite et (vi) les établissements publics à caractère administratif.

La durée de placement recommandée est identique à la durée d'existence du Fonds définie à la section 1.4 du Prospectus.

Régime fiscal applicable aux Fonds :

Le Fonds, qui est un fonds commun de placement (FCP) n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux Parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds, ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'Investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Il est fortement recommandé à l'Investisseur de s'adresser à un professionnel ou à son conseil fiscal habituel avant tout investissement dans le Fonds. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF : 16 juin 2020.
- Date de création du Fonds : 3 juillet 2020.

rapport d'activité

L'année 2023 a été marquée par un net rebond des principaux indices boursiers. La hausse s'est amplifiée à mesure que le scénario de soft landing couplé à des politiques monétaires plus accommodantes prenait de l'ampleur. Toutefois, les performances ont été très disparates et les indices de petites et moyennes valeurs s'affichent à nouveau en retard par rapport aux larges. De manière historique, le CAC Small enchaîne une troisième année consécutive de sous-performance par rapport au CAC 40.

Dans ce contexte compliqué pour la classe d'actifs, NOVI 20 progresse de 5.50 % et creuse à nouveau l'écart de plus de 8 points par rapport à son indice en retrait sur l'année.

Sur l'exercice, le fonds a notamment bénéficié de 3 OPAs avec CLASQUIN (offre en cours de la part de MSC, prime de près de 50%), ESI GROUP (rachetée par Keysight Technologies, prime de près de 45%) et BOIRON (offre en cours de la famille éponyme accompagnée d'un fonds de PE, prime de 36% en incluant le dividende exceptionnel). Ces 3 valeurs représentaient un poids cumulé de plus de 10% en début d'année.

Parmi les principaux contributeurs, nous notons également l'excellent parcours de convictions importantes comme Voyageurs du Monde qui continue de bénéficier d'un rattrapage d'activités post-covid, Groupe Guillin qui affiche un net redressement des marges en lien avec la baisse du coût des matières plastiques ou encore Neurons et Wavestone qui bénéficient du retour de la consolidation dans le secteur des ESN (Entreprises du Service Numérique).

A l'inverse, l'exposition au secteur du jeu vidéo a pesé sur la performance alors que les éditeurs comme Focus Entertainment et Don't Nod ont à la fois déçu sur les récentes sorties et annoncé d'importants décalages sur des lancements de jeux très attendus.

Côté mouvements, l'équipe de gestion a procédé à l'initiation de nouveaux dossiers qui se distinguent par la régularité de leur performance et la qualité de leurs actifs (Laurent Perrier, Precia...), par une valorisation très attractive (NRJ Group, Bénéteau...) ou encore à la suite d'un changement radical de profil (Hérige...). En parallèle, nous avons continué de monter le poids de valeurs introduites en 2022 comme Vétoquinol et Sidetrade.

En face, nous réduisons sensiblement notre exposition au secteur du jeu vidéo. Nous cédon aussi quelques petites lignes comme Guerbet et Quadient dont les plans de développement tardent à porter leurs fruits ou encore Electricité de Strasbourg pour des raisons de liquidité limitée.

Nous abordons 2024 comme à notre habitude, concentrés sur les dossiers de croissance résiliente et les véritables leviers de création de valeur. Ce positionnement a permis de surperformer notre indice de référence dans différentes phases de marché. Nous sommes également confiants sur l'attractivité de notre segment alors que la récente vague d'offres publiques d'achat illustre l'opportunité lié aux valorisations historiquement faibles. Les premiers signes de retour à des flux positifs constatés en fin d'année sur les fonds PEA et PEA-PME pourraient constituer un élan supplémentaire à notre classe d'actifs.

Performance part VS indice :

Code ISIN	La part	Performance de la part	Performance de l'indice
FR0013518651	Novi coté 2020	5,50%	-3,34%

Mouvements principaux :

Achats : AKWEL (FR0000053027) – CATANA (FR0010193052)

Ventes : GROUPE FLO (FR0014004X25) – MANITOU (FR0000038606)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Renseignements réglementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas de parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.
- Votre OPC n'est pas labellisé ISR.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Levier Brut = Levier Net= 92%

Politique de Rémunération

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ; assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la situation réelle du marché de l'emploi.
- Le principe d'égalité de rémunérations hommes/femmes y compris dans la prise en compte de l'évolution de carrière.
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La part variable est donc étudiée chaque année par service, et pour chaque collaborateur.
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données 2023 :

	Nombre de Brut annuel 2023	Somme de Brut annuel 2023 (12 mois)	Nombre de Bonus 2023 (versé 2024)	Somme de Bonus 2023 (versé 2024)		Montant variable différé
Risk Taker	29	4 500 128	29	4 590 000	Dont =>	1 105 000
Non Risk Taker	128	8 720 440	103	3 015 500		
Total général	157	13 220 568	132	7 605 500		1 105 000

rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

FONDS NOVI COTE 2020
FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75116 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds professionnel spécialisé FONDS NOVI COTE 2020 relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds professionnel spécialisé à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**FONDS NOVI COTE 2020****Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



FONDS NOVI COTE 2020

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



FONDS NOVI COTE 2020

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.05.28 17:49:49 +0200

comptes annuels

BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	104 006 407,06	96 294 473,95
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	104 006 407,06	96 294 473,95
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	117 886,39	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	117 886,39	-
Comptes financiers	5 384 730,76	10 087 879,32
Liquidités	5 384 730,76	10 087 879,32
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	109 509 024,21	106 382 353,27

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	101 413 633,10	96 149 221,18
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	4 231 774,08	8 631 392,00
• Report à nouveau	436 062,67	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 181 821,21	-1 282 404,02
• Résultat de l'exercice	1 466 996,17	436 062,67
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	106 366 644,81	103 934 271,83
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	3 142 379,40	2 448 081,44
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3 142 379,40	2 448 081,44
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	109 509 024,21	106 382 353,27

HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	192 863,31	12 057,80
• Produits sur actions et valeurs assimilées	2 734 466,17	1 743 588,31
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	2 927 329,48	1 755 646,11
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-34,74	-36 239,51
• Autres charges financières	-976,98	-990,29
Total (II)	-1 011,72	-37 229,80
Résultat sur opérations financières (I - II)	2 926 317,76	1 718 416,31
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 459 321,59	-1 282 353,64
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	1 466 996,17	436 062,67
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	1 466 996,17	436 062,67

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Principes généraux

Le Fonds se conformera aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des organismes de placement collectif.

Le portefeuille est évalué lors de chaque Valeur Liquidative et à l'arrêt des comptes selon les méthodes décrites ci-après.

Règles d'évaluation

(a) Les instruments financiers et valeurs négociés sur un Marché d'Instruments Financiers

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un Marché d'Instruments Financiers sont valorisés sur la base du dernier cours de bourse connu.

Par exception, ces titres et valeurs pourront être valorisés en utilisant (i) un cours moyen sur les quinze (15) derniers jours si la Société de Gestion estime que le dernier cours coté au jour de l'évaluation n'est pas significatif en raison de fluctuations exceptionnelles de ce cours à la hausse ou à la baisse ou (ii) le cours demandé (bid price), si celui-ci est significatif, en cas de marché non actif.

La Société de Gestion pourra appliquer une décote appropriée à la valorisation d'un investissement en fonction des circonstances dès lors que cela s'avèrera nécessaire.

(b) Bons du Trésor

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

(c) Parts et actions d'organismes de placement collectif

Les parts ou actions d'organismes de placement collectif sont évaluées à la dernière valeur liquidative publiée.

(d) Les dépôts

Ils sont évalués selon les dispositions contractuelles.

Méthode de comptabilisation des frais

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif Net	0,45 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion :		
Frais de Constitution	Montant forfaitaire unique maximum	20 000 Euros HT
Frais de Transaction	Prélèvement sur chaque opération	0,10 % HT Taux maximum
Frais de recherche	Actif Net	0,05 % TTC
Dépositaire	Actif brut	0,006 % HT Taux maximum
Déléataire de la Gestion Administrative et Comptable et Valorisateur	Montant forfaitaire annuel maximum	10 800 Euros HT
Commissaire aux Comptes	Montant forfaitaire annuel maximum	2 500 Euros HT
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance acquise au Fonds	Différence positive entre la Valeur Liquidative et l'Indicateur de Référence	15 %

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du CMF ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances détenues par le Fonds ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel du Fonds.

Commission de surperformance

La Société de Gestion peut également recevoir, dans les conditions visées à la présente section, une commission de surperformance.

Une commission de surperformance sera prélevée par la Société de Gestion (la "Commission de Surperformance") selon les modalités suivantes :

- la Commission de Surperformance de la Société de Gestion est fondée sur la comparaison de la performance financière du Fonds par rapport à l'Indicateur de Référence ;
- la Commission de Surperformance est calculée sur deux périodes de référence (chacune une "Période de Référence"):

(i) une première période de trois (3) ans commençant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 (la "Première Période de Référence") et (ii) une seconde période de référence commençant le 1er janvier 2024 et se terminant à la première des deux dates suivantes : (i) le 31 décembre 2026 ou (ii) la date d'entrée en liquidation du Fonds (la "Seconde Période de Référence") ;

- la Commission de Surperformance de la Société de Gestion est égale à :
 - pour la Première Période de Référence : quinze (15) % de la différence positive entre (a) la Valeur Liquidative au 31 décembre 2023 (avant déduction de la Commission de Surperformance) et (b) la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la valeur de l'Indicateur de Référence à la même date et (ii) la Valeur Liquidative au 1er janvier 2021 ;
 - pour la Seconde Période de Référence : quinze (15) % de la différence positive entre (a) la Valeur Liquidative (avant déduction de la Commission de Surperformance) au 31 décembre 2026 ou à la date d'entrée en liquidation du Fonds (selon le cas) et (b) la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la valeur de l'Indicateur de Référence à la même date et (ii) la Valeur Liquidative au 1er janvier 2024 ;
- la Commission de Surperformance est définitivement acquise et prélevée à la fin de chaque Période de Référence dans la limite des liquidités effectivement disponibles du Fonds ;
- le prélèvement éventuel de la première Commission de Surperformance interviendra au plus tard le 31 janvier 2024 et le prélèvement éventuel de la seconde Commission de Surperformance interviendra au plus tard avant la fin des opérations de liquidation du Fonds ;
- la Commission de Surperformance est provisionnée, le cas échéant, à chaque Valeur Liquidative. Dans le cas d'une sousperformance du Fonds par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations déjà constituées. Dans l'hypothèse d'une sous-performance constatée, en l'absence d'une provision pour Commission de Surperformance, cette sous-performance devra d'abord être résorbée avant de doter ladite provision pour Commission de Surperformance ;
- en cas de rachat de Parts en cours de vie du Fonds à des dates différentes des dates anniversaires des Périodes de Référence évoquées ci-dessus, s'il y a une provision pour Commission de Surperformance, la partie proportionnelle aux Parts remboursées sera versée à la Société de Gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation et/ou distribution du résultat et des plus-values nettes.

2 évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	103 934 271,83	116 369 217,05
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	-	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 151 515,95	2 269 377,05
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 294 174,42	-3 495 591,00
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-39 162,74	-56 190,07
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	5 264 411,92	-11 588 603,87
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	19 959 233,70	14 694 821,78
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	14 694 821,78	26 283 425,65
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-3 117 213,90	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 466 996,17	436 062,67
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	106 366 644,81	103 934 271,83

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	5 384 730,76
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	5 384 730,76	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		117 886,39
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes règlements différés		117 886,39
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		3 142 379,40
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnés		3 127 231,73
Achats règlements différés		10 002,38
Provision pour frais de recherche		5 145,29
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,47
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	979 338,86
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)**Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	436 062,67	-
Résultat	1 466 996,17	436 062,67
Total	1 903 058,84	436 062,67
Affectation		
Distribution	1 902 682,98	-
Report à nouveau de l'exercice	375,86	436 062,67
Capitalisation	-	-
Total	1 903 058,84	436 062,67
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	82 118,3851	-
Distribution unitaire	23,17	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	4 231 774,08	8 631 392,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 181 821,21	-1 282 404,02
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	3 049 952,87	7 348 987,98
Affectation		
Distribution	2 041 463,05	3 117 213,90
Plus et moins-values nettes non distribuées	1 008 489,82	4 231 774,08
Capitalisation	-	-
Total	3 049 952,87	7 348 987,98
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	82 118,3851	82 118,3851
Distribution unitaire	24,86	37,96

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-
Actif net	106 366 644,81	103 934 271,83	116 369 217,05	92 284 345,50	-
Nombre de parts en circulation	82 118,3851	82 118,3851	82 118,3851	82 118,3851	-
Valeur liquidative	1 295,28	1 265,66	1 417,09	1 123,79	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	24,86	37,96	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	23,17	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-	-	-3,89	-2,81	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 3 juillet 2020.

4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
FR0000053027	AKWEL SA	PROPRE	161 190,00	2 604 830,40	EUR	2,45
FR0011992700	ATEME	PROPRE	248 960,00	1 752 678,40	EUR	1,65
FR0000063737	AUBAY	PROPRE	97 920,00	4 078 368,00	EUR	3,83
FR0000035370	BASTIDE LE CONFORT MEDICAL SA	PROPRE	108 200,00	2 899 760,00	EUR	2,73
FR0000035164	BENETEAU	PROPRE	92 000,00	1 148 160,00	EUR	1,08
FR0000061129	BOIRON	PROPRE	64 712,00	2 602 716,64	EUR	2,45
FR0004152882	CLASQUIN	PROPRE	56 947,00	7 032 954,50	EUR	6,61
FR0013283108	DELTA PLUS GROUP	PROPRE	60 148,00	4 655 455,20	EUR	4,38
FR0013331212	DONT NOD ENTERTAINMENT SA	PROPRE	205 653,00	995 360,52	EUR	0,94
FR0004110310	ESI GROUP	PROPRE	35 145,00	5 412 330,00	EUR	5,09
FR0000035818	ESKER	PROPRE	15 000,00	2 394 000,00	EUR	2,25
FR0004527638	EXEL INDUSTRIES	PROPRE	54 967,00	2 968 218,00	EUR	2,79
FR0013295789	FRANCOIS FERES	PROPRE	106 288,00	4 772 331,20	EUR	4,49
FR0000066672	GL EVENTS	PROPRE	130 334,00	2 557 153,08	EUR	2,40
FR0012819381	GROUPE GUILLIN SA	PROPRE	135 026,00	4 172 303,40	EUR	3,92
FR0000066540	HERIGE SA ACT	PROPRE	12 003,00	396 099,00	EUR	0,37
FR0010929125	ID LOGISTICS GROUP	PROPRE	16 086,00	4 922 316,00	EUR	4,63
FR0000071797	INFOTEL	PROPRE	90 546,00	4 798 938,00	EUR	4,51
FR0000066607	LACROIX GROUP SA	PROPRE	51 357,00	1 530 438,60	EUR	1,44
FR0006864484	LAURENT-PERRIER	PROPRE	7 290,00	882 090,00	EUR	0,83
FR0000065484	LECTRA	PROPRE	65 917,00	2 059 906,25	EUR	1,94
FR0004156297	LINEDATA SERVICES	PROPRE	54 534,00	3 032 090,40	EUR	2,85
FR0000038606	MANITOU BF	PROPRE	47 216,00	1 095 411,20	EUR	1,03
FR0004050250	NEURONES	PROPRE	113 975,00	4 986 406,25	EUR	4,69
FR0000121691	NRJ GROUP	PROPRE	160 829,00	1 180 484,86	EUR	1,11

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000052680	OENEO	PROPRE	240 820,00	3 106 578,00	EUR	2,92
FR0000061459	PERRIER (GERARD)	PROPRE	46 800,00	4 670 640,00	EUR	4,39
FR0010193052	PONCIN YACHTS	PROPRE	275 018,00	1 573 102,96	EUR	1,48
FR0014004EC4	PRECIA SA	PROPRE	407,00	12 820,50	EUR	0,01
FR0000039091	ROBERTET S.A.	PROPRE	1 668,00	1 384 440,00	EUR	1,30
FR0010202606	SIDETRADE	PROPRE	22 721,00	3 680 802,00	EUR	3,46
FR0013333432	THERMADOR GROUPE	PROPRE	47 599,00	4 022 115,50	EUR	3,78
FR0004186856	VETOQUINOL	PROPRE	38 619,00	3 954 585,60	EUR	3,72
FR0004045847	VOYAGEURS DU MONDE	PROPRE	31 311,00	4 039 119,00	EUR	3,80
FR0013357621	WAVESTONE SA	PROPRE	44 828,00	2 631 403,60	EUR	2,47
Total Action				104 006 407,06		97,78
Total Valeurs mobilières				104 006 407,06		97,78
Liquidités						
AUTRES						
	DEBITEUR DIV EUR	PROPRE	-5 145,29	-5 145,29	EUR	-0,00
Total AUTRES				-5 145,29		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-10 002,38	-10 002,38	EUR	-0,01
	BANQUE EUR BPP	PROPRE	5 384 730,76	5 384 730,76	EUR	5,06
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	117 886,39	117 886,39	EUR	0,11
Total BANQUE OU ATTENTE				5 492 614,77		5,16
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-10 770,24	-10 770,24	EUR	-0,01
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-6 141,06	-6 141,06	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-27 139,28	-27 139,28	EUR	-0,03
	PRCOMVARIABLE	PROPRE	-3 035 300,95	-3 035 300,95	EUR	-2,85
	PRHONOCAC	PROPRE	-2 493,38	-2 493,38	EUR	-0,00
	PRN-1COMGESTADM	PROPRE	-24 440,16	-24 440,16	EUR	-0,02
	PRN-1COMGESTDEP	PROPRE	-14 713,20	-14 713,20	EUR	-0,01
	PRN-1HONOCAC	PROPRE	-6 233,46	-6 233,46	EUR	-0,01
Total FRAIS DE GESTION				-3 127 231,73		-2,94
Total Liquidités				2 360 237,75		2,22
Total NOVI COTE 2020				106 366 644,81		100,00

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : NOVI COTE 2020

Identifiant d'entité juridique : 969500DEHRIC4QBBH140

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 23% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux... ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations... L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs	31/12/2023
Notation ESG	
Note ESG (source LFDE)	6,2/10
Note Environnement (source LFDE)	6,1/10
Note Social (source LFDE)	6,1/10
Note Gouvernance (source LFDE)	6,4/10
Autres indicateurs*	
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	204,9

*Le calcul de cet indicateur peut être basé sur des données estimées

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	31/12/2022	Minimum attendus
Note ESG (source LFDE)	6,3/10	4,0/10
Note Environnement (source LFDE)	5,7/10	/
Note Social (source LFDE)	6,1/10	/
Note Gouvernance (source LFDE)	6,5/10	/
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	222,6	/

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment

dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 23% d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

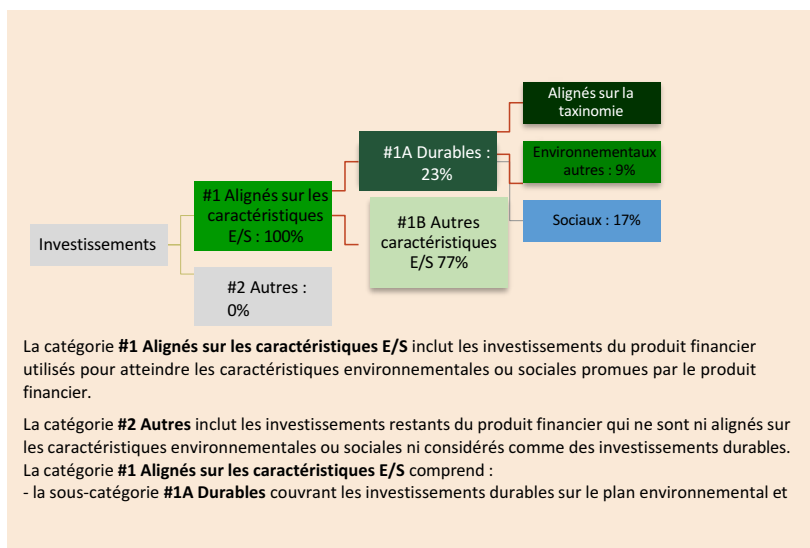
Investissements les plus importants au 31/12/2023	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
AIR LIQUIDE	Matériaux	0,98%	France
PEUGEOT INVEST	Produits financiers	0,97%	France
SIEMENS HEALTHINEERS	Soins de santé	0,88%	Allemagne
MICHELIN	Consommation discrétionnaire	0,87%	France
CHRISTIAN DIOR	Consommation discrétionnaire	0,85%	France
CREDIT AGRICOLE	Produits financiers	0,80%	France
ALLIANZ	Produits financiers	0,80%	Allemagne
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	0,78%	France
HEINEKEN	Produits de première nécessité	0,77%	Pays-Bas
ESSILORLUXOTTICA	Soins de santé	0,76%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

9%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

17%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'OPC n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable